



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE SPORTIVE EN EAU DOUCE

RÈGLEMENT OFFICIEL F.I.P.S.e.d. DES ÉPREUVES INTERNATIONALES DES NATIONS **"PÊCHE SUR GLACE"**

ORGANISATION

- 1- Les épreuves internationales officielles seront organisées par les Fédérations nationales affiliées à la C.I.P.S. La Fédération organisatrice sera officiellement responsable de l'épreuve considérée.
- 2- Seuls pourront participer les adhérents d'une Fédération nationale affiliée à la C.I.P.S. et à la F.I.P.S.e.d. et à jour de cotisation; ils devront être désignés par leurs Fédérations.

Les pêcheurs composant les équipes nationales devront être de la nationalité du pays qu'ils représentent. Seul sera admis un (1) concurrent étranger si les conditions suivantes sont remplies:

- il devra être résident depuis minimum 5 ans dans le pays concerné et être en possession d'un document officiel l'attestant;
- la demande devra être faite par la Nation qu'il désire représenter.

Les concurrents devront toujours pouvoir justifier leur nationalité soit par une pièce d'identité, soit par un passeport.

Toutes les pièces justificatives devront être présentées à la 1^{ère} réunion des capitaines.

Un concurrent ayant déjà participé à un Championnat du Monde ou à une rencontre internationale sous les couleurs d'une Nation ne pourra concourir sous les couleurs d'une autre Nation.

Pour tous les Championnats du Monde et de Zones (exemple: Championnat d'Europe), seules seront admises les équipes des Fédérations nationales.

Pour prétendre organiser des championnats, une Nation aura obligation d'avoir participé au moins une fois dans les trois dernières années au championnat qu'elle souhaite organiser.

Un préprogramme devra impérativement être adressé au secrétariat de la F.I.P.S.e.d. avant le 31 octobre de l'année précédente.

Excepté pour les Mondiaux de la Pêche, la F.I.P.S.e.d. est officiellement chargée de réaliser tous les imprimés, les classements et les palmarès de tous les championnats; pour cela la Nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de la personne assumant ce travail; ce séjour pourra débuter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture; la F.I.P.S.e.d. prendra en charge son déplacement.

Pour tous les championnats organisés par la F.I.P.S.e.d., la Nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de deux membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., plus la personne responsable des

classements; ce séjour pourra débuter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture.

La Nation, organisatrice d'un Championnat du Monde ou de Zone, se chargera d'acquérir les trophées financés par la F.I.P.S.e.d.; les organisateurs devront prévoir 3 trophées pour l'épreuve par équipe et 3 trophées pour l'épreuve individuelle. Le montant maximum remboursé par la F.I.P.S.e.d. sera de 300 € pour les 6 trophées. Les trophées devront être pourvus d'une plaque où sera gravé "F.I.P.S.e.d." ou du logo puis le lieu et les dates du championnat. Une facture sera exigée également pour justifier les dépenses des trophées. Si ces dispositions (plaque ou logo et facture) ne sont pas respectées, il n'y aura aucune indemnité de la F.I.P.S.e.d. La F.I.P.S.e.d. fournira les médailles.

Les programmes et invitations concernant tous les championnats ne doivent être adressés qu'aux Nations adhérentes à la F.I.P.S.e.d. (il ne doit pas y avoir d'invitations adressées à des clubs ou des individuels).

- 3- Chaque Nation adhérent à la C.I.P.S. ne pourra présenter qu'une seule équipe; l'équipe sera composée de 5 pêcheurs et un remplaçant désigné à l'avance avant le 1^{er} tirage au sort.**

Aucun compétiteur ne sera admis à titre individuel.

En cas de blessure en cours d'épreuve, le titulaire pourra céder sa place au remplaçant désigné sur la feuille de participation et ce avec possibilité de substitution de matériel; ce changement devra être autorisé par un membre du jury.

- 4- Les épreuves se disputeront dans les fleuves, rivières, canaux ou plans d'eau.**
- 5- Le parcours sélectionné devra présenter des conditions de pêche égales pour tous les concurrents. Le parcours ne devra présenter aucun danger pour les concurrents et les spectateurs.**

Une visite du parcours, susceptible d'être sélectionné pour un championnat, sera effectuée par un ou plusieurs membres de la Commission Technique dans la même période de l'année prévue pour l'organisation de l'épreuve concernée; la F.I.P.S.e.d. prendra en charge le déplacement (avion, train ou voiture) du ou des membres de la Commission Technique et l'organisation assurera les déplacements sur place à partir de l'aéroport ou de la gare ainsi que le séjour (hôtel et repas). Le compte rendu de la visite sera présenté, pour décision, au Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. L'accord définitif ou le refus de la F.I.P.S.e.d. sera signifié par celle-ci à la Nation candidate.

Pour l'hébergement, les Nations auront deux possibilités:

- 1- Soit choisir l'hébergement officiel proposé par la Nation organisatrice (facultatif); dans ce cas, cette Nation devra indiquer les conditions de séjour, à savoir:
 - préciser un prix de journée par personne en ½ pension en fonction du nombre de personnes par chambre quelle que soit la durée des séjours choisis (la pension complète est à proscrire); la Nation participante devra préciser les dates de son séjour (la notion séjour officiel usitée par beaucoup de Nations, à partir du jeudi n'a jamais figurée sur un quelconque règlement et ne doit donc pas être retenue);
 - préciser le prix du banquet de clôture.

Les conditions d'hébergement proposées aux Nations relèveront de l'appréciation de la Commission Technique.

- 2- Soit choisir elles-mêmes leur hébergement.

Dans ce cas les Nations participantes auront l'obligation impérieuse d'en informer la Nation organisatrice au moment de l'inscription (fiche de participation).

Dans les deux cas de participation (par l'organisation officielle ou en dehors de l'organisation) le montant des droits d'inscription est fixé à 1300 €; dans ces droits d'inscription seront compris 9 banquets de clôture, 6 cartes de pêche pour la durée totale du championnat (pour l'entraînement et les manches du championnat), l'assurance et les frais divers comme achats de souvenirs, coupes, challenges, etc.

Lors de l'inscription à un championnat, les Fédérations, en plus des membres officiels de la Délégation, pourront également inscrire des personnes extra (jusqu'à un maximum de 3) qui seront considérées comme appartenant à la Délégation elle-même. Le coût d'inscription pour chacun de ces compagnons sera de 100 € dont 75 € seront affectés aux organisateurs pour le banquet officiel, pour l'assurance et gadgets éventuels et 25 € seront affectés à la F.I.P.S.e.d. pour les frais liés à la médaille et au diplôme qui seront remis à la personne en question en cas d'obtention du podium par la fédération à laquelle il appartient. Les frais de logement et de repas seront à la charge de ces personnes extra.

Pour les banquets de clôture, les Nations devront pouvoir disposer de places assises à table (que ce soit un service à table ou un buffet) et ce en fonction du nombre de banquets réservés par les Nations.

Si rien n'est précisé à la date limite fixée par l'organisation, les Nations participantes devront obligatoirement se charger elles-mêmes de leur hébergement et seront redevables du droit d'inscription de 1300 €.

Une Nation engagée, par le formulaire d'inscription, dans un championnat et absente, sera dans l'obligation de verser à la Nation organisatrice le droit d'enregistrement de 1300 €. La Nation ne respectant pas cette règle se verra interdite de championnats et d'organisations.

Les Nations devront impérativement communiquer leur date d'arrivée à la Nation organisatrice et ce une semaine avant le 1^{er} jour d'entraînement. Toute Nation absente (non arrivée) pour le dernier jour d'entraînement sera considérée comme FORFAIT et ne pourra donc pas participer au championnat (voir barème des sanctions: article 34 § c).

Les Nations organisatrices devront prévoir dans leur programme une liste d'hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et campings situés dans un rayon de 20 kilomètres.

Sur les fiches d'inscription des Nations, les organisateurs devront se faire préciser le numéro de téléphone portable d'un délégué et d'un capitaine. Sur les programmes devront figurer les adresses et numéros de téléphone des services d'urgence (police, gendarmerie, pompiers, secours, hôpitaux, etc.).

Le Championnat du Monde "PECHE SUR GLACE" se déroulera entre le 15 janvier et le 31 mars.

- 6-** La surface des secteurs sera définie avec l'accord de la Commission Technique. Les secteurs seront séparés et entourés par une zone neutre (couloir) de 5 mètres minimum, matérialisée par un cordage ou une banderole.

L'emplacement des secteurs devra être matérialisé afin d'être à l'écart des spectateurs. Un couloir destiné aux personnes autorisées (organisateur, réserves, capitaines, presse et jury) devra être matérialisé entre les emplacements des pêcheurs et les spectateurs.

En dehors du perforateur de réserve, aucun matériel des pêcheurs ne devra empiéter dans ce couloir officiel.

5 personnes par équipe, à savoir, les 2 capitaines d'équipe, + 1 réserve + 1 délégué + 1 autre personne par Nation seront autorisés à entrer dans les couloirs. Ils devront toutefois porter un signe distinctif: un dossard ou un brassard fourni par l'organisateur. Le dossard ne pourra en aucun cas être fixé à l'aide d'épingles. Ces 5 personnes (1 par

secteur) pourront parler avec le pêcheur de leur équipe sans avoir à demander la permission des commissaires.

Pour rappel: la délégation officielle de la Nation participante restera au maximum de 9 personnes.

RÉUNIONS DES CAPITAINES

-7- La présence des commissaires généraux est souhaitable aux réunions des capitaines.

En cas d'absence d'un capitaine ou d'un délégué d'une Nation, le Président de la F.I.P.S.e.d. ou le représentant désigné de la F.I.P.S.e.d. effectuera le tirage au sort.

1^{ère} réunion - vendredi après-midi ou la veille de la 1^{ère} manche

Durant cette première réunion un jury international sera composé conformément à l'article 31 du présent règlement; ensuite les opérations suivantes seront effectuées:

- Appel des Nations.
- Tirage au sort par les délégués des Nations, suivant liste alphabétique de celles-ci, afin d'attribuer un numéro d'ordre à chaque Nation. Ce numéro sera attribué à chaque pêcheur de l'équipe concernée et figurera sur leur dossard ou leur brassard pendant les deux jours de compétition.
- Informations diverses sur le déroulement du championnat.

2^{ème} réunion - samedi matin ou le matin de la 1^{ère} manche

- Tirage au sort attribuant les secteurs (A, B, C, etc.) de la 1^{ère} manche à chacun des pêcheurs composant chaque équipe.

3^{ème} réunion - samedi après-midi ou après la 1^{ère} manche

- Résultats de la manche communiqués aux Nations.
- Commentaires sur le déroulement de la manche.

4^{ème} réunion – dimanche matin ou le matin de la 2^{ème} manche

- Tirage au sort attribuant les secteurs (A, B, C, etc.) de la 2^{ème} manche à chacun des pêcheurs composant chaque équipe.

Rappel: Les réunions des capitaines sont des réunions d'informations et de directives concernant le déroulement de la compétition. En aucun cas les réunions des capitaines sont destinées pour modifier les règlements. Les modifications des règlements sont faites lors de la réunion annuelle du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. en fonction des remarques faites par écrit par les Fédérations nationales à l'adresse du Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.

TIRAGE AU SORT

-8- Le tirage au sort de chaque manche devra être effectué, sous contrôle de l'organisation, au moins 120 minutes avant le début de la compétition, en présence des capitaines ou délégués de chacune des équipes, ainsi que du ou des représentants de la F.I.P.S.e.d.

Pour les deux manches, l'attribution des secteurs aux 5 pêcheurs se fera par tirage au sort. Pour la deuxième manche, l'ordre de tirage au sort sera inversé.

-9- Le secteur A sera toujours situé à gauche en regardant le plan d'eau.

-10- Les capitaines recevront pour chacun de leurs compétiteurs un dossard ou un brassard.

Les dossards ou les brassards des différents secteurs seront réalisés, soit avec des couleurs autres que le vert et le rouge, soit d'une couleur neutre avec un marquage de couleur différente par secteur.

Le port du dossard ou du brassard est obligatoire.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

-11- Les épreuves ne pourront se dérouler que si l'épaisseur de la glace est au moins de 10 cm. La température de l'air tolérée pour les épreuves sera fixée par les organisateurs en fonction des zones climatiques considérées.

Les concurrents pourront arriver directement au parcours par leurs propres moyens.

Il est interdit de fumer durant les compétitions dans le parcours officiel, y compris le couloir.

-12- a) Pendant les épreuves, seule la pêche avec la mormyschka (petit leurre à l'hameçon) sera autorisée. Durant les épreuves, les compétiteurs seront autorisés à n'utiliser qu'une canne munie d'une seule mormyschka. Le diamètre maximum du corps de la mormyschka ne devra pas dépasser 15 mm. L'hameçon simple situé dans le corps de la mormyschka, la couleur et la forme de la mormyschka seront laissés au choix des compétiteurs et ne seront pas réglementés. L'utilisation d'autres éléments sur la ligne et sur l'hameçon ne sera pas autorisée.

b) Les organisateurs fourniront à chaque compétiteur deux drapeaux et numérotés de manière identique que le numéro du dossard ou du brassard, pour marquer les trous réalisés dans la glace (le trou devra être exécuté sur toute l'épaisseur de la glace). Les drapeaux, dont la hauteur devra être de 20 à 30 cm, doivent être bien visibles par les compétiteurs ainsi que par les commissaires.

c) La composition des amorces et des esches devra être exclusivement d'origine naturelle.

d) En dehors de l'agrainage des esches et des amorces, l'amorçage, pour le fond, sera autorisé uniquement avec des amorçoirs (genre feeder à clapet) qui ne devront pas rester immergés. L'amorçage de surface sera toléré à la main. A la fin des entraînements et des manches, les restes d'amorce et d'esches ne devront pas être jetés à l'eau.

-13- a) Le parcours sélectionné pour l'épreuve devra présenter, si possible, des conditions de pêche identiques pour tous les concurrents (relief du fond, profondeur, plantes aquatiques). Le parcours sera divisé en 5 secteurs (A, B, C, D et E) de 400 mètres carrés minimum par pêcheur (exemple: 5 Nations = 5 pêcheurs par secteur = secteur de 2000 mètres carrés).

Le lieu du parcours sera choisi par les organisateurs en fonction des conditions du plan d'eau. La longueur du côté du secteur le plus proche du bord devra être correspondante au nombre des pêcheurs dans le secteur: 11 mètres au minimum pour un pêcheur (exemple: 11 Nations X 11 mètres = 121 mètres de longueur minimale du secteur).

Les secteurs seront matérialisés par des affichettes portant les lettres A, B, C, D, et E. Les limites des secteurs seront matérialisées par un cordage ou banderole. Les affichettes devront être visibles par les compétiteurs et les spectateurs.

b) Seuls les 2 capitaines d'équipe, la réserve, le délégué, 1 personne supplémentaire par Nation, les photographes, les cameramen, ainsi que les commissaires et les membres du jury pourront accéder aux zones neutres. Pour les capitaines d'équipe, les photographes et les cameramen l'accès aux zones neutres est autorisé seulement

après le premier signal qui marquera l'entrée des compétiteurs dans le secteur. Après autorisation du commissaire général ou d'un commissaire adjoint du secteur concerné, le capitaine pourra appeler son compétiteur près du cordage ou de la banderole afin de lui donner, oralement, ses instructions. Ni le capitaine, ni le pêcheur ne pourront franchir les limites de la zone neutre.

Uniquement les personnes possédant une carte de presse ou un document d'accréditation disposeront d'un badge pour accéder au couloir réservé aux capitaines et réserves.

- c) Les officiels pourront circuler discrètement et sans bruit dans les zones neutres et ne devront pas gêner les compétiteurs.
- d) Pour la deuxième manche, les secteurs seront implantés sur une autre partie du parcours retenu.

- 14- a)** Avant le premier signal, le commissaire général de chaque secteur vérifiera la liste des compétiteurs de son secteur, puis il effectuera le contrôle des esches et des amorces qui se fera en dehors de zones neutres. Après le contrôle des esches et des amorces, il sera interdit aux pêcheurs de recevoir à nouveau des esches et des amorces. Avant l'entrée dans les secteurs et jusqu'au contrôle, les esches et les amorces pourront être préparées, à l'extérieur des secteurs, par le pêcheur ou une tierce personne.

Le pêcheur aura obligation de présenter au contrôle les quantités d'esches et d'amorces prévues au programme. Si tel n'est pas le cas, le pêcheur recevra un avertissement (article 34a); la liste des pêcheurs pris en infraction sera communiquée à la réunion des capitaines; si l'infraction est de nouveau commise à la seconde manche ou au championnat suivant, le pêcheur sera disqualifié pour récidive (article 34b).

- b) Les amorces et les esches devront être présentées au contrôle dans des boîtes "mesure officielle" ou dans les boîtes avec le marquage de volume porté par le moyen industriel fournies, sous payement, par les organisateurs.

Les boîtes doivent être présentées fermées sans aucun additif de maintien (exemple: adhésif interdit pour maintenir en position fermé le couvercle).

Les compétiteurs devront être obligatoirement munis de leurs propres boîtes "mesure officielle" transparentes. Le pêcheur non muni des boîtes "mesure officielle" ou avec le marquage de volume porté par le moyen industriel se verra pénalisé d'un point dans le classement du secteur (exemple: le pêcheur non muni de ses boîtes, classé 5^{ème} marquera 6 points au lieu de 5; le pêcheur classé 6^{ème} marquera toujours 6 points).

Le compétiteur pris en flagrant délit, après le contrôle, en possession de plus d'esches ou d'amorces que celles autorisées pour la compétition, se verra sanctionné de la carte rouge = la dernière place + 1 pour toutes les journées auxquelles il aura participé. Lorsque l'infraction est constatée lors de la première journée du championnat, le compétiteur sera exclu pour la suite de la compétition. Le Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. se réserve le droit, en fonction du délit, d'exclure le compétiteur de participer aux championnats futurs de la F.I.P.S.e.d. pour une durée déterminée.

Après le contrôle des esches et des amorces, les pêcheurs contrôlés devront entrer dans la zone neutre de leur secteur.

Les compétiteurs pourront se placer dans la zone neutre autour de leur secteur comme ils le voudront.

- c) Le premier signal marquera l'entrée dans le secteur (au moins 5 minutes avant le début de la compétition).

Les compétiteurs seront autorisés à entrer dans leur secteur et choisir une place pour y faire un trou. Chaque compétiteur devra marquer cette place avec un petit drapeau. A l'entrée dans les secteurs, le tranchant ou la mèche des perforateurs nécessaires pour faire des trous dans la glace (perceuses, chignoles, vilebrequins, brise-glace et perforateur) devra être protégée par un étui. Les compétiteurs ne seront autorisés à enlever l'étui qu'après leur installation sur la place choisie.

Il sera strictement interdit d'utiliser des perforateurs motorisés.

Dans les secteurs, le pêcheur sera autorisé à faire des trous comme bon lui semble (les trous d'un même pêcheur pourront se situer l'un à côté de l'autre); par contre, entre pêcheurs de nationalité différente les pêcheurs devront respecter une distance minimale de 5 mètres entre les trous signalés par un drapeau. A la demande d'un pêcheur, le commissaire peut vérifier que la distance entre 2 trous soit de 5 mètres, celle-ci sera mesurée à partir du bord d'un trou jusqu'au bord de l'autre trou.

Si la distance mesurée se situe entre 4,90 mètres et 5,00 mètres, le concurrent sera sanctionné d'un avertissement et en cas de récidive au cours de la manche concernée, avec un carton jaune. Si la distance mesurée est inférieure à 4,90 mètres, le concurrent sera sanctionné d'office d'un carton jaune.

En cas de contestation, il appartiendra au commissaire de régler la situation, soit à l'amiable, soit par tirage au sort, en sachant que priorité sera donnée au pêcheur ayant matérialisé son choix par la pose d'un drapeau (interdiction de lancer le drapeau pour prendre possession d'une place); le compétiteur arrivé le premier à la place choisie et qui l'aura marquée avec un drapeau, aura la priorité.

d) Le deuxième signal marquera le début de l'épreuve.

Les compétiteurs seront autorisés à pêcher et à se déplacer librement dans leurs secteurs pour faire des trous en quantité illimitée; toutefois, ne disposant que de deux drapeaux, ils ne pourront pêcher que dans les deux trous marqués d'un drapeau. La place, signalée par un drapeau sera déclarée occupée dès le commencement de la perforation de la glace. Le commencement de la perforation sera considéré comme valable après le pointage du perforateur sur la glace. Les drapeaux devront être positionnés à maximum 50 cm du trou occupé et devront être bien visibles par les compétiteurs et les commissaires.

Les compétiteurs ne seront pas autorisés à laisser leur matériels (cannes, poissons, amorces, esches, etc.) près des trous libres, excepté le perforateur et les boîtes à cannes; tout autre matériel doit être placé près d'un des deux trous où le pêcheur est en train de pêcher (marqués par son drapeau) et ce à une distance maximale d'un mètre du centre du trou occupé. Les pêcheurs ne sont pas autorisés à couvrir (cacher) des trous libres avec leur boîtes à cannes ou avec leurs perforateurs. Une carte jaune sera attribuée au pêcheur concerné.

Il sera interdit de pêcher dans un trou non matérialisé par son drapeau. Le terme "la pêche" inclut la pêche-même ainsi que l'amorçage et la perforation. Durant l'épreuve, pour des raisons de sécurité, les perforateurs non rangés dans leur emballage devront toujours être ancrés verticalement ou en oblique avec les lames de la fraise entièrement dans la glace.

e) Le troisième signal préviendra les pêcheurs qu'il ne reste plus que 5 minutes avant la fin de l'épreuve.

f) Le quatrième signal marquera la fin de l'épreuve; à ce dernier signal, seuls les poissons pris et mis hors de l'eau seront comptabilisés.

Les différents signaux sonores pour les différentes étapes des championnats devront être brefs; dans tous les cas, c'est le début du signal qui doit être pris en compte.

- 15- Durant l'épreuve, les compétiteurs ne seront autorisés à recevoir aucune aide de quiconque, sauf médicale.
- 16- Il sera permis, avec l'autorisation des commissaires, de changer de perforateur.
- 17- Il y aura un commissaire général par secteur et un commissaire adjoint pour 5 pêcheurs. Les commissaires généraux et les commissaires adjoints de secteurs devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve.

C'est au commissaire général et aux commissaires adjoints (aidés dans la mesure du possible par un membre du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. et par les membres du Jury International) qu'il incombe:

- a) de contrôler les quantités d'amorces limitées à 2 litres maximum. Les amorces toutes confondues seront mesurées prêtes à l'emploi et non tassées (mouillées ou non mouillées) y compris terre, gravier, etc. ou tout autre additif non toxique pour la faune et le milieu aquatique. Le Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., sur avis de la Commission Technique, pourra éventuellement moduler ces quantités;
 - b) de contrôler les quantités d'esches destinées à l'amorçage et à l'hameçon (les esches toutes confondues seront mesurées) sont fixées à 1 litre maximum. Le Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., sur avis de la Commission Technique, pourra éventuellement moduler ces quantités;
 - c) de récupérer, après contrôle, le surplus éventuel d'esches et d'amorces;
 - d) de signer, ainsi que ses pêcheurs, le document indiquant le résultat de la pesée.
- 18- Le commissaire général et les commissaires adjoints devront:
- a) contrôler la conduite de pêche des pêcheurs dont ils sont responsables. **Lorsqu'un commissaire général ou adjoints constate une irrégularité, il doit la signaler immédiatement au compétiteur qui lui est assigné (et éventuellement au jury international si la gravité de l'infraction l'exige) sans qu'il y ait intervention de tiers (Athlètes, Capitaines, Délégués, spectateurs, etc.);**
 - b) continuer à veiller, à la fin de l'épreuve, sur les prises des pêcheurs et interdire l'accès à l'emplacement de pêche à toute personne non autorisée jusqu'au passage de l'équipe chargée de la pesée.
- 19- Les compétiteurs devront respecter les tailles légales des poissons chaque fois que nécessaire (réglementation nationale). Ces dispositions seront communiquées lors de la 1^{ère} réunion des capitaines (à charge pour ces derniers d'en informer leurs pêcheurs).
- Les poissons capturés, qui n'ont pas la mesure minimum obligatoire ou mutilés, seront retirés par l'équipe de pesée et le pêcheur responsable sera sanctionné d'une carte jaune.
- A la pesée, les prises devront être présentées propres et obligatoirement dans des sachets identiques fournis par les organisateurs.
- 20- La compétition se déroulera par secteurs en deux manches de 3 heures; le jury, en cas d'interruption forcée (exemple: température très basse, orage, manifestation, catastrophe naturelle, etc.), validera la manche si sa durée a été d'au moins 1 heure. La durée de la manche pourra être diminuée par décision du Président du jury international si les conditions atmosphériques sont défavorables (exemple: forte gelée). Dans ce cas, la décision sera annoncée avant le début de la manche concernée.
- 21- La capture d'un poisson est valable même si accidentellement il n'est pas pris par la bouche.

Le harponnage volontaire du poisson est interdit.

L'échosondeur est autorisé uniquement durant l'entraînement dans toute la surface d'eau hors des secteurs y compris dans la partie centrale des couloirs qui séparent les secteurs.

Les caméras subaquatiques sont interdites durant l'entraînement officiel et la compétition.

L'usage d'oreillettes, de téléphone ou de walkie talkies est interdit aux pêcheurs pendant les manches de championnats.

Sauf autorisation exceptionnelle du jury international, sur avis de la Commission Technique, les drones sont interdits durant la compétition et les entraînements.

- 22- Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent mais ils ne pourront avoir, en action de pêche, qu'une seule canne.

Lors de la pêche, la canne devra être tenue à la main; il sera interdit de laisser une canne en action de pêche sans la surveillance du pêcheur.

- 23- Seuls les compétiteurs pourront utiliser de petits harpons (petites gaffes) pour mettre hors de l'eau les poissons déjà pris.

- 24- Les compétiteurs pourront utiliser le secteur qui leur a été attribué comme ils le voudront, mais ils devront se déplacer discrètement et sans bruit. Ils ne seront pas autorisés à pénétrer dans les zones neutres.

- 25- Chaque compétiteur devra respecter intégralement le règlement de l'épreuve.

- 26- Dans le cas où un membre du jury constaterait ou serait invité à constater, au cours d'une manche, un non respect évident des paragraphes a) et c) de l'article 12, il aura la faculté de demander le contrôle de la ligne du pêcheur concerné sans attendre la fin de la pêche. Dans ce cas, il sera interdit au pêcheur de modifier sa ligne (destruction de la ligne, etc.). Le refus de contrôle ou la modification de la ligne entraînera la comparution du pêcheur concerné devant le jury.

- 27- Durant l'épreuve, les commissaires se tiendront soit à droite, soit à gauche des pêcheurs, de manière à ne pas les gêner et à pouvoir surveiller les prises de leurs concurrents.

Si l'organisation ne dispose pas de suffisamment de commissaires, le jury pourra faire appel à des accompagnants étranger à l'organisation.

LA PESÉE

- 28- La pesée sera effectuée par les commissaires généraux et les commissaires adjoints du secteur considéré.

Le commissaire général sera responsable de la pesée.

Une autre personne inscrira les poids sur le document prévu à cet effet.

Les autres personnes seront chargées des différentes manipulations.

Si la pesée est faite directement sur le parcours, il y aura une balance par secteur. Les récipients destinés à recevoir les poissons pour le pesage devront être percés, de façon à permettre l'évacuation de l'eau. La pesée sera effectuée dans des récipients identiques et sans les sachets.

La pesée se fera en grammes.

Dans le cas d'une pesée négative rencontrée sur des pêches de très petits poissons tels des alevins (balance n'affichant rien et restant à zéro), il y aura lieu de départager les pêcheurs par le nombre de poissons puis de les classer à la suite de ceux classés par le poids.

- 29- Jusqu'à l'arrivée de l'équipe de pesage, le concurrent devra rester près du trou où il se trouvait à la fin de la pêche. Les poissons, dans leur sachet, seront récupérés par un des commissaires adjoints du secteur; après la pesée, les poissons seront à la disposition des organisateurs (sauf autre disposition prévue par la réglementation nationale).
- 30- Le pêcheur devra contrôler sa pesée et signer le document sur lequel sera inscrit le poids des prises. Aucune réclamation ne sera admise concernant le poids après la fin du pesage du secteur et la signature du document de pesage.

LE JURY

- 31- Un jury international sera constitué dans le but d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions prévues au règlement; ce jury sera formé au cours de la première réunion des capitaines.

Le jury sera composé comme suit:

- Président de la F.I.P.S.e.d. ou son suppléant désigné par lui;
- Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.;
- Membres présents du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d.;
- Délégué représentant la Nation organisatrice sauf s'il est de même nationalité que les membres cités ci-dessus excepté pour le Président de la F.I.P.S.e.d. (ou son suppléant) qui sera obligatoirement président du jury.

Les membres du jury doivent être au moins 3. Dans le cas où le nombre des membres ne serait pas obtenu, on devrait désigner des délégués de différentes Nations par tirage au sort. Ces délégués ne devront pas avoir la même nationalité que les représentants de la F.I.P.S.e.d. et de la Nation organisatrice.

Ces délégués devront obligatoirement être inscrits sur la fiche d'inscription des équipes; les capitaines ne pourront pas être désignés comme délégués.

Dans le cas où une infraction serait commise par un pêcheur ou une équipe de même nationalité qu'un membre du jury, celui-ci (excepté le président du jury) ne pourra prendre part à aucun vote.

Les membres du jury devront être porteurs d'un signe distinctif "JURY"; ces membres seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations. Le lieu où se trouveront en permanence un ou plusieurs membres du jury devra être indiqué.

- 32- Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au jury, au plus tard dans l'heure qui suivra la fin de la manche. Les réclamations pourront être formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit. Le jury s'il l'estime nécessaire, peut visionner des photos ou film présentés par le délégué de l'équipe plaignante.

Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels. L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage.

Chaque réclamation écrite adressée au jury devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 100 € pour laquelle le Secrétaire général ou un représentant de la F.I.P.S.e.d. devra fournir un reçu. Au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le jury, la caution serait versée à la caisse de la F.I.P.S.e.d.

Les infractions et les avertissements devront être communiqués au jury; seul le jury pourra prononcer une disqualification. Tout pêcheur sanctionné devra être immédiatement informé.

Les membres du jury ainsi que les commissaires généraux devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

- 33-** Le règlement rédigé dans les deux langues officielles devra être mis à la disposition du jury et des capitaines par l'organisation du championnat.

Les décisions du jury international seront prises à la majorité des voix; en cas d'égalité de voix, celle du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant sera prépondérante.

Les membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. seront porteurs d'un badge personnalisé et pourront circuler dans le couloir prévu pour les officiels. Ce badge ne sera valable que pendant la durée du mandat du Comité Directeur (4 ans).

BAREME DES SANCTIONS

- 34-** Les sanctions sont les suivantes:

- a) Avertissement oral pour infraction à l'article 6 (troisième §).
- b) Avertissement (carton jaune) pour infraction aux articles 11 (troisième §), 12d, 13b, 14a, 14c, 14d, 15, 19, 22, 24, 29 et récidive après avertissement à l'article 6 (troisième §).
- c) Disqualification (carton rouge) pour infraction aux articles 12a, 12c, 14b, 21 et récidive après avertissement aux articles 6 (troisième §), 11 (troisième §), 12d, 13b, 14a, 14c, 14d, 15, 19, 22, 24 et 29.
- d) Avertissement à la Nation pour infraction à l'article 39c.
Disqualification de la Nation en cas de non-respect des articles 5, 39b-1 et 39b-3 et récidive après avertissement à l'article 39c.
- e) En cas de disqualification d'un pêcheur, celui-ci se verra attribuer un nombre de points équivalent au nombre des Nations participantes +1. En cas de disqualification d'un pêcheur, les pêcheurs classés à la suite garderont leurs places initiales (exemple: X classé 8^{ème} est disqualifié, les suivants garderont leur place et marqueront 9 points, 10 points, etc.).
- f) Une Nation recevant un avertissement du jury verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans. En cas de nouvelle infraction pendant ces 3 années, celle-ci sera considérée comme une récidive et le jury se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
- g) Un pêcheur recevant un avertissement du jury verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans. En cas de nouvelle infraction, celle-ci sera considérée comme une récidive et le jury se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
- h) Le Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. aura la possibilité soit sur le parcours soit à postériori, de sanctionner des pêcheurs voire des capitaines ou des réserves sur des infractions ou des mauvais comportements autres que ceux prévus aux règlements officiels.
- i) Les pêcheurs et les personnes autorisées à être présentes dans les zones neutres ne devront pas empêcher les commissaires de remplir leur fonctions, ni contester de façon incorrecte leurs décisions; dans le cas contraire, ces personnes pourront recevoir un avertissement. En cas de nouvelle infraction pendant 3 ans, celle-ci sera considérée comme une récidive et le jury se prononcera.

- 35- Les membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. seront autorisés à pénétrer sur le parcours pour constater toutes les infractions.

CLASSEMENTS

-36- 1- CLASSEMENT PAR SECTEUR DANS LES MANCHES

- a) Le classement par secteur sera effectué sur la base du poids (1 point par gramme).
Le compétiteur qui obtient le poids le plus élevé recevra 1 point "places", 2 points "places" au deuxième et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de poids dans un même secteur, les pêcheurs concernés marqueront un nombre de points équivalant à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (exemple N° 1: 2 pêcheurs ex-æquo à la 5^{ème} place marqueront $(5+6) \div 2 = 5,5$ points "places"; exemple N° 2: 3 pêcheurs ex-æquo à la 8^{ème} place marqueront $(8+9+10) \div 3 = 9$ points "places").
- c) Les pêcheurs sans poisson ou "capots" se verront attribuer un nombre de points équivalant à la moyenne des places non attribuées dans un même secteur (exemple N° 1: 24 pêcheurs, 12 classés occupant les 12 premières places avec des points "places" allant de 1 à 12, les suivants marqueront $(13+24) \div 2 = 18,5$ points "places". Exemple N° 2: 29 pêcheurs, 5 classés marquant de 1 à 5 points "places", les 24 pêcheurs "capots" marqueront: $(6+29) \div 2 = 17,5$ points "places". Exemple N° 3: 29 pêcheurs, 26 classés, les 3 "capots" marqueront: $(27+29) \div 2 = 28$ points "places". S'il subsiste un seul "capot" ou un ou plusieurs absents dans un secteur, ils marqueront un nombre de points "places" correspondant à la dernière place (exemple: 29 pêcheurs, 28 classés, le "capot" marquera 29 points "places").

2- CLASSEMENT PAR EQUIPES

A- 1^{ère} MANCHE

- a) Addition des points "places" obtenues dans chaque secteur par les pêcheurs d'une même équipe.
L'équipe totalisant le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité, les équipes concernées seront départagées par le plus grand total des poids réalisés par les pêcheurs d'une même équipe.
- c) En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par le plus gros poids individuel.
- d) Si une nouvelle égalité se vérifie, les équipes seront classées sur la base du point "places" le plus bas obtenu par un des compétiteurs de l'équipe.

B- 2^{ème} MANCHE

Classement identique à la 1^{ère} manche.

C- CLASSEMENT GÉNÉRAL

- a) Addition des places obtenues dans les deux manches; l'équipe qui totalise le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité, les équipes concernées seront départagées par le plus grand total des poids réalisés par les pêcheurs d'une même équipe au cours des 2 manches.
- c) En cas d'égalité de poids sur les 2 manches, les équipes seront départagées par le plus gros poids obtenu par l'équipe dans l'une des deux manches.

- d) Si une nouvelle égalité se vérifie, les équipes seront classées sur la base du point "places" le plus bas obtenu par l'équipe dans l'une des deux manches.

3- CLASSEMENT INDIVIDUEL

A- 1^{ère} MANCHE

- a) Les compétiteurs seront classés sur la base des places obtenues dans le secteur concerné. Les compétiteurs qui ont obtenu 1 point "places" sont classés premiers, suivis par les compétiteurs avec 2 points "places" et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points "places", les compétiteurs seront départagés par le plus grand poids réalisés.

B- 2^{ème} MANCHE

Classement identique à la 1^{ère} manche.

C- CLASSEMENT GÉNÉRAL

- a) Addition des places obtenues dans les deux manches; le compétiteur qui totalise le plus petit nombre de points "places" sera classé 1^{ère} et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points "places" entre deux ou plusieurs compétiteurs, les pêcheurs concernés seront départagés sur la base du plus grand total des poids réalisés au cours des 2 manches.
- c) En cas d'égalité de poids, les pêcheurs seront départagés par le plus gros poids obtenu dans une des deux manches.
- d) Les pêcheurs ayant participé à une seule manche figureront en fin de classement individuel et dans l'ordre de leurs places obtenues.

4- PALMARES DES NATIONS

Un classement mondial par Nations sera réalisé pour tous les championnats en tenant compte des 5 meilleurs résultats obtenus au cours des 6 dernières années. Ce classement sera mis à jour chaque année et sera publié sur le site internet de la F.I.P.S.e.d.

Les Nations reprises dans ce classement et qui pour une quelconque raison ne participent pas à un championnat, se verront attribuer un nombre de point-places égal au nombre de Nations participant cette année-là plus 1.

- 37-** Le classement sera effectué par personne chargée par la F.I.P.S.e.d. ou, si elle est absente, par l'organisation en présence du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant ainsi qu'éventuellement des membres du jury.

ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE"

- 38- OBLIGATION** aux organisateurs de souscrire une assurance "RESPONSABILITÉ CIVILE" pour l'organisation de toute épreuve (depuis le premier jour d'entraînement jusqu'à la fin du banquet de clôture); une attestation de la compagnie d'assurances certifiant que la globalité de l'événement est bien couverte par un contrat "RESPONSABILITÉ CIVILE" devra être fournie au Président de la F.I.P.S.e.d. 2 mois avant la compétition.

ENTRAÎNEMENT

-39- a) L'entraînement officiel se déroulera sur le plan d'eau concerné mais en dehors du parcours officiel; toutefois, le parcours d'entraînement sera implanté au plus proche possible du parcours officiel.

Chaque équipe pourra pêcher sur le parcours d'entraînement; seuls les 9 membres officiels de l'équipe pourront y participer (6 permis de pêche maximum).

b) Le parcours officiel sera géré de la façon suivante:

- 1) sept jours de fermeture intégrale précédant le 1^{er} jour d'entraînement pour tous les membres des délégations officielles participantes. Pendant ces 7 jours, l'entraînement sera également interdit à toutes les Nations sur la totalité du bief concerné par le championnat. En dehors de la période de fermeture, le parcours devra pouvoir être visité et pêché régulièrement [respect des fermetures et des conditions particulières de pêche (carte de pêche)]; dans le cas de parcours fermés régulièrement à toute pêche, une mise à disposition de ce parcours devra être autorisée pour 2 week-end (préciser les dates sur le programme);
- 2) trois jours d'entraînement (mercredi, jeudi et vendredi; le jeudi et le vendredi la pêche devra s'arrêter à 14 heures au plus tard);
- 3) le dernier jour d'entraînement est obligatoire pour toutes les Nations (équipes au complet composées de tous leurs pêcheurs);
- 4) deux jours de compétition (samedi et dimanche).

c) Les organisateurs devront matérialiser un parcours commun d'entraînement afin d'assurer les mêmes conditions de pêche pour toutes les équipes participantes. Les caractéristiques du parcours d'entraînement (profondeur, poissons etc.) devront être identiques à celles du parcours officiel.

Pendant les jours d'entraînement, l'organisation devra indiquer par des signaux sonores les périodes de pêche autorisées. Les équipes devront respecter ces signaux.

Il est autorisé d'utiliser au maximum la même quantité d'esches et d'amorces que le maximum autorisé lors d'une journée de compétition.

Un document avec les directives techniques spécifiques à chaque parcours sera fourni aux Nations participantes.

OUVRAGES ÉLECTRIQUES

-40- Il est formellement interdit de placer des pêcheurs à un minimum de 25 mètres de distance de part et d'autre de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.).

DISPOSITIONS EN CAS DE MAUVAISES CONDITIONS ATMOSPHERIQUE OU HYDRAULIQUES

-41- 1- LES MAUVAISES CONDITIONS SE DECLARENT AVANT OU PENDANT LA PRÉPARATION

Aucun concurrent ne sera autorisé à s'installer à sa place ni à monter son matériel; un signal indiquera le report de l'installation ou l'arrêt de la préparation. Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, l'épreuve pourra se dérouler normalement.

Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement

annulée. Celle-ci ne sera pas reportée et le classement sera effectué sur la manche disputée. La manche ne sera pas récupérée.

2- LES MAUVAISES CONDITIONS SE DECLARENT PENDANT LA MANCHE

Arrêt immédiat (1^{er} signal de l'organisation) et mise à l'abri des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques le permettent, reprise de l'épreuve par un 2^{ème} signal qui autorisera les pêcheurs à rejoindre leur place; un 3^{ème} signal 5 minutes après autorisera la reprise de la pêche.

Maximum 2 interruptions seront autorisées lors d'une manche et la durée de ces 2 interruptions additionnées sera d'1 heure maximum faute de quoi, la manche sera définitivement arrêtée.

Le jury pourra réduire la durée de la manche si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des 3 heures de pêche.

La manche sera validée si sa durée a été d'au moins 1 heure. La durée de(s) interruption(s) ne fait pas partie de la durée de la manche.

Dans le cas où la météo ou les conditions hydrauliques ne permettent pas le bon déroulement de la compétition, le jury peut décider d'annuler une manche. Celle-ci ne sera pas reportée et le classement sera effectué sur la manche disputée. La manche ne sera pas récupérée.

CONTROLE ANTI-DOPAGE

-42- La F.I.P.S.e.d. adhère au Code Mondial Anti-dopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d'un championnat les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la F.I.P.S.e.d. ou du jury. Le pêcheur désigné qui ne se présente pas pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve et sanctionné de la dernière place + 1 pour toutes les journées auxquelles il aura participé.

Les frais occasionnés par les contrôles anti-dopage sont à charge des Nations organisatrices. Tous contacts avec le NADO (National Anti-Doping Organisations) de chaque Nation devront être tenus exclusivement par les organisateurs du championnat concerné.

L'organisateur du championnat sera responsable du matériel et de l'équipement du pêcheur désigné, lorsqu'il doit se rendre au contrôle anti-dopage.

La C.I.P.S., en qualité d'Autorité de contrôle, émettra sur le Système ADAMS l'ordre de mission correspondant, avec l'instruction concernée pour les tests de contrôle du dopage.

Une copie du Formulaire de Contrôle du Dopage (FCD) signé par le médecin qui a effectué les tests, doit être envoyée au secrétariat de la C.I.P.S. cipssecretariat@cips-fips.com ou remise immédiatement après la compétition au délégué officiel de la F.I.P.S.e.d. présent sur place, qui la transmettra à la C.I.P.S.

Les athlètes participant aux Championnats, en s'inscrivant, acceptent implicitement toutes les règles antidopage de l'AMA.

Les sportifs dont la pathologie nécessite d'un traitement avec une substance ou une méthode interdite, doivent présenter une Autorisation pour Usage Thérapeutique (AUT) en suivant soigneusement la procédure de demande d'AUT de la C.I.P.S.

Pour demander l'AUT il ou elle doit donc utiliser le formulaire qui peut être téléchargé du site internet de ITA: https://ita.sport/uploads/2021/02/ITA_TUE_Form.pdf.

La demande d'exemption doit être envoyée au suivant courriel: tue@ita.sport.

Les sportifs doivent donc consulter la liste des substances interdites sur le lien suivant: https://www.wada-ama.org/sites/default/files/resources/files/2021list_fr_0.pdf.

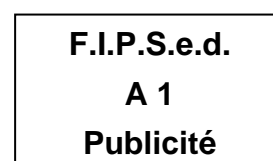
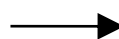
PUBLICITÉ SUR LES DOSSARDS OU SUR LES BRASSARDS

-43- La publicité ne sera pas obligatoire.

La hauteur des caractères de la publicité sur les dossards ne peut être supérieure à 6 cm; la publicité n'est autorisée que sur la partie basse des dossards, avant et arrière.

La hauteur des caractères de la publicité sur les brassards ne peut être supérieure à 3 cm; la publicité n'est autorisée que sur la partie basse des brassards.

MODÈLE DE DOSSARD OU DE BRASSARD



TAXES F.I.P.S.e.d. ET C.I.P.S.

-44- Une participation de 150,00 € par Nation participante est applicable au profit de la F.I.P.S.e.d.

Une participation de 500,00 € de la Nation organisatrice est applicable au profit de la C.I.P.S. (à payer sur le compte bancaire de la C.I.P.S.).

CEREMONIE D'OUVERTURE ET REMISE DES TITRES AUX VAINQUEURS

-45- La cérémonie d'ouverture et de présentation des équipes devra se dérouler l'avant veille de la première manche à 18h00. La durée de cette cérémonie ne devra pas excéder 2 heures et devra être terminée au plus tard à 20h00.

Les trois premières équipes et les trois premiers classés individuellement recevront officiellement les médailles d'OR, d'ARGENT et de BRONZE. Conformément aux usages internationaux, ces remises seront accompagnées par l'hymne national de l'équipe ou du pêcheur classé à la première place. De plus, les drapeaux nationaux des trois premiers classés seront hissés. Les médailles seront offertes par la F.I.P.S.e.d. et remises par son représentant officiel.

En aucun cas et sous aucun prétexte, des médailles en nombre supérieur à celui prévu au présent Règlement pour les membres officiels de la Délégation ne pourront être demandées à la F.I.P.S.e.d.

Outre les médailles ci-dessus, les seules médailles supplémentaires que la F.I.P.S.e.d. peut attribuer doivent être réservés à ceux (maximum 3 par pays) qui ont été officiellement enregistrés en tant que délégation supplémentaire au moment de l'inscription.

Lors de la cérémonie de remise des prix individuels, les quatrième et cinquième classés doivent également être appelés sur le podium, mais aucune médaille ne

sera décernée. A la fin de l'année sportive, les athlètes concernés recevront le diplôme attestant du résultat qu'ils ont obtenu.

Un diplôme attestant le résultat obtenu sera remis à tous les membres officiels des 3 premières Nations classées, présentes lors de la remise des prix, ainsi qu'aux 5 premiers individuels classés (si un classement individuel est prévu).

A partir de 2022, les diplômes ne seront plus délivrés lors des cérémonies de remise des prix par équipe et individuels de chaque championnat, mais seront envoyés aux différentes fédérations nationales à la fin de la saison sportive. Chaque Fédération intéressée devra alors se charger de leur distribution aux ayants droit.

Toutes autres récompenses seront attribuées de façon équitable aux équipes participantes. Les Nations participantes devront apporter leur drapeau et leur hymne national.

Pour la proclamation des résultats officiels, un maximum de 9 personnes représentant une Nation pourra accéder au podium pour la remise des médailles et l'écoute de l'hymne national de la Nation victorieuse.

TRADUCTIONS

-46- En cas de litige sur l'interprétation du règlement, seule la version française sera considérée comme originale et de référence.

OBLIGATIONS

-47- OBLIGATION pour la Nation organisatrice d'un Championnat du Monde ou de Zone (Europe, etc.) de:

- a) faire graver les trophées de la F.I.P.S.e.d. (plaquettes ou logo);
- b) adresser les programmes et toutes les informations dans les deux langues officielles (anglais et français).

Le Président de la F.I.P.S.e.d.
Ugo Claudio MATTEOLI



Le Secrétaire Général de la F.I.P.S.e.d.
Barbara DURANTE



Le Président de la Commission
Technique de la F.I.P.S.e.d.
Roland MARCQ

